

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 216

présenté par

M. Sandrier, M. Brard, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec,
Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaingne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant :**L'article 235 *ter* ZD du code général des impôts est ainsi modifié :

I. – Le III est ainsi rédigé :

« III. – Le taux de la taxe est fixé à 0,08 % à compter du 1^{er} janvier 2010. ».

II. – Le IV est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le moment est venu de rendre effective la taxe « Tobin ».